

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres*

**2007/0300(CNS)**

7.4.2008

## **AVIS**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (en application de l'article 128 du traité CE)  
(COM(2007)0803 Partie V – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS))

Rapporteur pour avis: Claire Gibault

PA\_Legam

## AMENDEMENTS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

### Amendement 1

#### Proposition de décision Considérant 2

##### *Texte proposé par la Commission*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts dans les domaines prioritaires suivants:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre *et* moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

##### *Amendement*

(2) L'analyse des programmes de réforme nationaux des États membres, telle qu'elle est contenue dans le rapport d'avancement annuel de la Commission et dans le projet de rapport commun sur l'emploi, montre que les États membres devraient poursuivre pleinement leurs efforts *pour augmenter le taux d'emploi, notamment celui des femmes et des travailleurs âgés*, dans les domaines prioritaires suivants:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, *dans des emplois de qualité*, accroître l'offre de main-d'œuvre, moderniser les systèmes de protection sociale *et adopter une approche globale d'égalité des genres et de non-discrimination*,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises *aux défis résultant de la mondialisation*, et
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

## Amendement 2

### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 1

#### *Texte proposé par la Commission*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité, en accroissant la demande et l'offre de main-d'œuvre par une approche intégrée de la flexicurité. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l'organisation du travail et des relations professionnelles, la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale;

#### *Amendement*

– le plein emploi: pour pouvoir maintenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, il est essentiel de parvenir au plein emploi et de réduire le chômage et l'inactivité, en accroissant la demande et l'offre de main-d'œuvre par une approche intégrée de la flexicurité. À cet effet, il convient de mettre en œuvre des politiques qui couvrent à la fois la flexibilité des marchés du travail, de l'organisation du travail et des relations professionnelles, ***notamment en vue de concilier les vies professionnelle et familiale***, la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale;

## Amendement 3

### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 2

#### *Texte proposé par la Commission*

– l'accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d'emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d'améliorer l'attrait des emplois, la qualité du travail et la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation du marché de l'emploi et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées;

#### *Amendement*

– l'accroissement de la qualité et de la productivité du travail: les efforts visant à accroître les taux d'emploi vont de pair avec ceux qui ont pour but d'améliorer l'attrait des emplois, la qualité du travail et la productivité de la main-d'œuvre, et de réduire la segmentation du marché de l'emploi, ***les inégalités entre les hommes et les femmes*** et la proportion de travailleurs pauvres. Les synergies entre la qualité du travail, la productivité et l'emploi doivent être pleinement exploitées;

## Amendement 4

### Proposition de décision Annexe – alinéa 1 – tiret 3

#### *Texte proposé par la Commission*

– le renforcement de la cohésion sociale et territoriale: il est nécessaire d'agir avec détermination pour favoriser et renforcer l'insertion sociale, combattre la pauvreté – et notamment celle des *enfants* –, prévenir l'exclusion du marché du travail, soutenir l'intégration professionnelle des personnes défavorisées, et réduire les disparités régionales en termes d'emploi, de chômage et de productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard de développement. Il importe de renforcer l'interaction avec la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

#### *Amendement*

– le renforcement de la cohésion sociale et territoriale: il est nécessaire d'agir avec détermination pour favoriser et renforcer l'insertion sociale, combattre la pauvreté – et notamment celle des *femmes, des familles monoparentales et des familles nombreuses sans ressources* –, prévenir l'exclusion du marché du travail, soutenir l'intégration professionnelle *des femmes et* des personnes défavorisées, et réduire les disparités régionales en termes d'emploi, de chômage et de productivité de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions en retard de développement. Il importe de renforcer l'interaction avec la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

## Amendement 5

### Proposition de décision Annexe – alinéa 2

#### *Texte proposé par la Commission*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés. L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique. Dans le

#### *Amendement*

L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination sont essentielles pour que des progrès puissent être réalisés. L'intégration des questions liées aux spécificités des sexes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes doivent être assurées dans toutes les actions entreprises. Une attention toute particulière doit également être accordée à une réduction sensible de toute inégalité entre les sexes sur le marché de l'emploi, conformément au Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *ce qui suppose une application stricte des directives européennes en matière*

cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées, **y compris les personnes handicapées**, sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels.

**d'égalité de traitement et de suppression des inégalités.** Cela permettra aux États membres d'affronter le défi démographique. Dans le cadre d'une nouvelle approche intergénérationnelle, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des jeunes, par la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse, et à la promotion de l'accès à l'emploi tout au long de la vie active. Une autre tâche très importante sera de réduire considérablement les inégalités dont les personnes défavorisées sont victimes sur le marché de l'emploi, ainsi que celles qui existent entre les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'Union européenne, conformément aux objectifs nationaux éventuels.

## Amendement 6

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 17 – titre

*Texte proposé par la Commission*

Ligne directrice 17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

*Amendement*

Ligne directrice 17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité **et la sécurité de l'emploi**, et la productivité du travail, et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

## Amendement 7

### Proposition de décision

#### Annexe – alinéa 6 – tiret 1

*Texte proposé par la Commission*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre **de main-d'œuvre** et moderniser les systèmes de protection sociale,

*Amendement*

– attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre **d'emplois à temps plein, réduire les inégalités entre les hommes et les femmes** et moderniser les systèmes de

protection sociale,

## Amendement 8

### Proposition de décision Annexe – alinéa 6 – tiret 3

*Texte proposé par la Commission*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

*Amendement*

– investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences ***et en promouvant la diversification des choix professionnels pour augmenter l'aptitude à l'emploi des hommes et des femmes tout au long de leur vie professionnelle.***

## Amendement 9

### Proposition de décision Annexe – section 1 – titre

*Texte proposé par la Commission*

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale

*Amendement*

1. Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, ***de préférence dans des emplois à durée indéterminée***, accroître l'offre de main-d'œuvre, ***réduire les inégalités entre les hommes et les femmes*** et moderniser les systèmes de protection sociale

## Amendement 10

### Proposition de décision Annexe – section 1 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de

*Amendement*

Le relèvement des niveaux d'emploi est le meilleur moyen de générer de la croissance économique et de promouvoir des économies favorisant l'insertion sociale, tout en offrant un filet de sécurité aux personnes qui ne sont pas en mesure de

travailler. La diminution anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail. De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

travailler. La diminution anticipée de la population en âge de travailler rend d'autant plus nécessaire une approche du travail fondée sur le cycle de vie et la modernisation des systèmes de protection sociale pour en assurer l'adéquation, la viabilité financière et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins sociétaux. Des efforts tout particuliers devront être entrepris pour éliminer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, accroître encore les taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes dans le cadre de la nouvelle approche intergénérationnelle, et promouvoir une insertion active de ceux qui sont le plus gravement exclus du marché du travail, ***notamment des personnes victimes de discriminations multiples, que les circonstances géographiques difficiles de régions insulaires et montagneuses inaccessibles ne font qu'intensifier***. De même, il convient d'intensifier les efforts pour améliorer la situation des jeunes sur le marché de l'emploi et réduire sensiblement le chômage des jeunes, qui est en moyenne deux fois plus élevé que le taux de chômage global.

## Amendement 11

### Proposition de décision Annexe – section 1 – alinéa 2

#### *Texte proposé par la Commission*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les

#### *Amendement*

Il s'agit de créer des conditions propres à favoriser le développement de l'emploi, qu'il s'agisse d'un premier emploi, d'un retour sur le marché du travail après une interruption ou de la volonté de prolonger la vie professionnelle. La qualité des emplois (qui est déterminée notamment par le salaire et les avantages non salariaux, les conditions de travail, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et les



perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif *de référence utile*. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins *particuliers* des parents isolés *et* des familles nombreuses. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans en 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies, d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

## Amendement 12

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 1

##### *Texte proposé par la Commission*

- renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la

perspectives de carrière) ainsi que l'aide et les mesures d'incitation prévues par les systèmes de protection sociale sont des éléments essentiels dans le contexte de la flexicurité. Pour encourager une approche du travail fondée sur le cycle de vie et aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et vie de famille, il importe d'appliquer des politiques offrant la possibilité de garantir la garde des enfants. Assurer, d'ici à 2010, la garde d'au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33 % des enfants de moins de trois ans constitue un objectif *d'une importance primordiale*. L'accroissement du taux d'emploi moyen des parents, et notamment des parents isolés, exige que des mesures soient prises pour soutenir les familles. En particulier, les États membres doivent tenir compte des besoins *spécifiques* des parents isolés, des familles nombreuses *et des familles ayant à charge des personnes âgées ou handicapées*. De plus, pour prolonger la vie active, l'âge moyen effectif de sortie du marché de l'emploi (59,9 ans en 2001) devrait être accru de cinq ans d'ici à 2010 au niveau de l'UE. Les États membres doivent également mettre en œuvre des mesures favorisant la protection de la santé, la prévention et des modes de vie sains, en vue de réduire la charge représentée par les maladies, d'accroître la productivité du travail et de prolonger la vie active.

##### *Amendement*

- renouveler les efforts visant à créer pour les jeunes des parcours vers l'emploi et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la

jeunesse,

jeunesse, *tout en combattant les discriminations fondées sur le genre,*

### Amendement 13

#### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 18 – tiret 2

*Texte proposé par la Commission*

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage *et* de rémunération,

*Amendement*

– mener une action déterminée pour accroître l'activité professionnelle des femmes et réduire les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de chômage, de rémunération, *de promotion et de formation professionnelles,*

### Amendement 14

#### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 18 – tiret 3

*Texte proposé par la Commission*

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et proposer des structures accessibles et abordables *de* garde *d'enfants* et *d'accueil* des autres personnes à charge,

*Amendement*

– permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, *notamment en apportant un soutien aux familles monoparentales via la promotion d'une répartition équitable des responsabilités familiales, des investissements dans les services publics et l'exploitation de ceux-ci ainsi que la possibilité pour les parents (aussi bien les hommes que les femmes) de recourir au régime du travail à temps partiel, sans aucune discrimination par rapport au régime normal,* et proposer des structures *de qualité* accessibles et abordables *pour la garde de 90% des enfants en âge de scolarité obligatoire dans tous les États membres d'ici à 2010 et l'accueil* des autres personnes à charge,

## Amendement 15

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 18 – tiret 5

##### *Texte proposé par la Commission*

- moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle et favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

##### *Amendement*

- moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les retraites et les soins de santé, pour assurer leur adéquation sociale, leur viabilité financière et leur capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, de manière à soutenir l'activité professionnelle **et l'indépendance économique** et à favoriser le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi et la prolongation de la vie professionnelle,

## Amendement 16

### Proposition de décision

#### Annexe – section 1 – alinéa 4

##### *Texte proposé par la Commission*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un nouveau départ dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une

##### *Amendement*

Des politiques d'insertion actives peuvent accroître l'offre de main-d'œuvre et renforcer la cohésion sociale; elles constituent aussi un moyen efficace de promouvoir l'intégration sociale des personnes les plus défavorisées et leur insertion sur le marché de l'emploi. Il faut que toute personne ayant perdu son emploi se voie offrir un nouveau départ dans un délai raisonnable. Dans le cas des jeunes, ce délai devrait être court, c'est-à-dire ne pas dépasser quatre mois d'ici à 2010; dans le cas des adultes, il ne devrait pas être supérieur à douze mois. Il convient de mettre en œuvre des politiques visant à offrir des mesures actives du marché de l'emploi aux chômeurs de longue durée, en tenant compte du fait que l'objectif consiste à atteindre un taux d'activité de 25 % d'ici à 2010. Ces mesures devraient être proposées sous la forme d'une formation, d'un recyclage, d'une

expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. Cette politique est également conforme au principe de flexicurité. Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles. Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs et éliminer les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, principalement par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

expérience professionnelle, d'un emploi ou d'une autre mesure favorisant l'aptitude à l'emploi, accompagnée, le cas échéant, d'une aide permanente à la recherche d'un emploi. Pour accroître l'activité et lutter contre l'exclusion sociale, il est essentiel de faciliter l'accès à l'emploi, de prévenir le chômage et de veiller à ce que les travailleurs qui perdent leur emploi gardent un lien étroit avec le marché du travail et conservent leur aptitude à l'emploi. Cette politique est également conforme au principe de flexicurité. Pour que ces objectifs puissent être réalisés, il faudra lever les obstacles qui empêchent encore l'accès au marché du travail, en aidant les chômeurs à rechercher efficacement un emploi, faciliter la participation à des actions de formation et à d'autres mesures actives du marché de l'emploi, garantir l'accès, à des conditions abordables, aux services de base et assurer à tous un niveau suffisant de ressources essentielles. Cette approche doit également garantir que le travail soit financièrement intéressant pour tous les travailleurs *et que le principe "à travail égal, salaire égal" soit respecté*, et éliminer les pièges du chômage, de la pauvreté et de l'inactivité. Il convient notamment de favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes défavorisées, y compris les travailleurs peu qualifiés, principalement par le développement des services sociaux et de l'économie sociale, ainsi que par l'exploitation de nouvelles sources d'emplois pour répondre aux besoins collectifs. Il est particulièrement important de lutter contre la discrimination et de favoriser l'accès à l'emploi *des femmes et* des personnes handicapées et l'intégration des immigrants et des minorités.

## Amendement 17

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 19 – tiret 3

*Texte proposé par la Commission*

- l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local.

*Amendement*

- l'exploitation de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local ***et régional, au moyen d'une revalorisation sociale de ces secteurs.***

## Amendement 18

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 19 bis (nouvelle)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Ligne directrice 19 bis. Assurer une insertion active sur le marché de l'emploi grâce à des actions positives permettant l'accès à des emplois durables et qualifiés.***

## Amendement 19

### Proposition de décision Annexe – ligne directrice 20 – tiret 1

*Texte proposé par la Commission*

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, et notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen,

*Amendement*

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, et notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen, ***une information plus substantielle quant aux normes existant en matière d'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes ainsi que le respect de ces normes,***

## Amendement 20

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 21 – tiret 2

##### *Texte proposé par la Commission*

- s'attaquer au problème du travail non déclaré,

##### *Amendement*

- s'attaquer au problème du travail non déclaré ***par des mesures qui le rendent inintéressant pour les salariés et les entreprises,***

## Amendement 21

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 21 – tiret 3

##### *Texte proposé par la Commission*

- mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, ***et en particulier les changements liés à l'ouverture des échanges,*** afin de réduire au minimum ***leur coût social*** et de faciliter l'adaptation,

##### *Amendement*

- mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques, ***résultant de la mondialisation,*** afin de réduire au minimum ***leurs conséquences sociales*** et de faciliter l'adaptation,

## Amendement 22

### Proposition de décision

#### Annexe – ligne directrice 23 – tiret 1

##### *Texte proposé par la Commission*

- mettre en œuvre des politiques et des actions favorisant l'intégration en matière d'éducation et de formation, en vue de faciliter sensiblement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation entrepreneuriale,

##### *Amendement*

- mettre en œuvre des politiques et des actions favorisant l'intégration en matière d'éducation et de formation, en vue de faciliter sensiblement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, y compris aux apprentissages et à la formation entrepreneuriale, ***en promouvant notamment la diversification des choix professionnels des jeunes filles et en faisant en sorte que les secteurs public et***

*privé encouragent la participation des femmes là où elles sont sous-représentées et que les connaissances et les compétences de ces dernières soient utilisées,*

## **Amendement 23**

### **Proposition de décision**

#### **Annexe – ligne directrice 23 – tiret 3**

##### *Texte proposé par la Commission*

– établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés *et* âgés.

##### *Amendement*

– établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous, dans le cadre des écoles, des entreprises, des administrations publiques et des ménages, conformément aux accords européens, notamment en prévoyant des incitations adéquates et des mécanismes appropriés de répartition des coûts, en vue d'accroître la participation à la formation continue et en entreprise tout au long de la vie, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, *les travailleurs âgés et les travailleurs de tous âges qui ont quitté temporairement le marché du travail pour pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale.*

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Lignes directrices pour les politiques de l'emploi	
<b>Références</b>	COM(2007)0803 – C6-0031/2008 – 2007/0300(CNS)	
<b>Commission compétente au fond</b>	EMPL	
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	FEMM 31.1.2008	
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Claire Gibault 5.2.2008	
<b>Examen en commission</b>	28.2.2008	3.4.2008
<b>Date de l'adoption</b>	3.4.2008	
<b>Résultat du vote final</b>	+: 22	–: 0
	0: 3	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Edit Bauer, Ilda Figueiredo, Věra Flasarová, Claire Gibault, Zita Gurmai, Lívia Járóka, Piia-Noora Kauppi, Urszula Krupa, Roselyne Lefrançois, Astrid Lulling, Zita Pleštinská, Anni Podimata, Christa Prets, Teresa Riera Madurell, Anne Van Lancker, Anna Záborská	
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Gabriela Crețu, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Donata Gottardi, Mary Honeyball, Christa Klaß, Marusya Ivanova Lyubcheva, Petya Stavreva, Feleknas Uca	
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Manolis Mavrommatis	